

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le tarif de la formation autofinancée « Diplôme d'Université Management de la santé » (Ecole de Management – TSM) pour 2024-2025 est fixée à 175€.

Article 2

Ce tarif sera appliqué pour l'année universitaire 2024-2025.

Fait à Toulouse, le 02/12/2024

Hugues KENFACK,
président

